Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 027-212704779-20261021-2028_53_DL_PLO-DE

PRESSAGNY L'ORGUEILLEUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de

Pressagny l'Orgueilleux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **21octobre 2026 à 19h45** Date de convocation : **16 octobre 2026**
Président : **Monsieur Pascal MAINGUY, Le Maire**

Secrétaire de séance : : **Mme POUJOULY**

Nombre de membres			
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Quorum
15	**15**	**14**	**Atteint**

Membres présents à la séance : Mmes, Mrs. MAINGUY, ANDRIEUX, BIOULAYGUES, CARRIER, INIGO, LE LAN-LE-LUYER, LOCHON, MAGNAUDEIX, POUJOULY, PERSIL, TRESGOTS, WECKSTEIN, formant la majorité des membres en exercice.

Membre absents excusés : Mme LONGIN (pouvoir à Mme POUJOULY), Mme PAQUET (pouvoir à Mme LE LAN-LE LUYER).

Membre absent : M.GRASSAT.

DÉTERMINATION DU MODE DE RÉMUNÉRATION DE L'AGENT RECENSEUR – DL 53/2026

Le recensement aura lieu du 21/01/2027 au 20/02/2027. Pascal CARRIER est désigné comme coordonnateur communal pour l'INSEE (titulaire), et Mme Anne-Marie JEAN agent recenseur pour les habitants ne renseignant pas directement en ligne.

M. le Maire rappelle l'importance du recensement de la population de la commune duquel découlent toutes les dotations de l'Etat. Il rappelle également le travail conséquent que représente le recensement sur des périodes en soirée et durant les week-end pour rencontrer les habitants.

M. le Maire propose la rémunération suivante :

- Versement du montant perçu par la commune pour le recensement et paiement d'une prime de résultats à hauteur de 100 euros si l'agent atteint 95% et 200 euros s'il atteint 100%.

Après délibération,

Vote : approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme le 21/10/2026.

Le Maire, Pascal MAINGUY

MAIRIE DE PRESSAGNY L'ORGUEILLEUX 27 (Eure)